



Département de la Haute-Saône

Direction de la solidarité  
et de la santé publique  
Service tarification

ARRETE DSSP/R/n° 18.125 du 13/03/2018  
fixant l'avis d'appel à projet pour la création d'une ou  
plusieurs structures d'accueil et de prise en charge pour  
mineurs non accompagnés

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-  
Saône  
Officier de la Légion d'Honneur

## AVIS D'APPEL A PROJET N°2018-01 CREATION D'UNE OU PLUSIEURS STRUCTURES D'ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE POUR MINEURS NON ACCOMPAGNES

**Appel à projet pour la création d'une ou plusieurs structures  
d'accueil et de prise en charge pour mineurs non  
accompagnés**

**Autorité responsable de l'appel à projet :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône

**Service en charge du suivi de l'appel à projet :**

Direction de la Santé et de la Solidarité Publique

Place du 11<sup>ème</sup> Chasseurs – BP 90347

70006 VESOUL Cedex

**Clôture de l'appel à projet : le 15 mai 2018**

Accusé de réception en préfecture  
070-227000015-20180313-18\_08759-AR  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018

L'avenir se construit en Haute-Saône



Dans le cadre de la procédure d'autorisation des structures médico-sociales introduite par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône lance un appel à projet relatif à la création d'une ou plusieurs structure(s) pour assurer l'hébergement et le suivi de 70 mineurs non accompagnés (MNA) avec un volet optionnel de 15 hébergements et accompagnements supplémentaires.

### **1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône

Hôtel du Département  
23 rue de la Préfecture – BP 20349  
70006 VESOUL Cedex

Conformément à l'article L 313-3 a) du code de l'action sociale et des familles (CASF)

### **2 – Objet de l'appel à projet**

L'appel à projet porte sur la création d'une ou plusieurs structure(s) pour assurer l'hébergement d'un total de 70 mineurs non accompagnés et les accompagner de manière spécifique, avec un volet optionnel supplémentaire de 15 places.

### **3 – Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il est accessible gratuitement sur simple demande auprès du service en charge du suivi de l'appel à projet cité ci-avant.

### **4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par un instructeur désigné par le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône (articles R 313-5 et R 313-5-1 du CASF).

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus au 3° de l'article R 313-6 du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

L'instructeur, désigné par l'autorité, établira un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur pourra proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission de sélection d'appel à projet présidée par le Président du Conseil Départemental selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision portant composition de la commission sera publiée :

- au RAA du Département de la Haute-Saône et mise en ligne sur le site internet du Département de la Haute-Saône à l'adresse suivante <http://www.haute-saone.fr>, rubrique « utiliser les e-services » puis « Appels à projets » puis « Maison de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Saône ».

La liste des projets par ordre de classement sera publiée :

- au RAA du Département de la Haute-Saône et mise en ligne sur le site internet du Département de la Haute-Saône à l'adresse suivante <http://www.haute-saone.fr>, rubrique « utiliser les e-services » puis « Appels à projets » puis « Maison de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Saône ».

L'arrêté d'autorisation pris par le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône sera publié selon les mêmes modalités, il sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et il sera notifié individuellement aux autres candidats.

## **5 – Modalités de transmission du dossier du candidat**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 15 mai 2018, cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- Trois (3) exemplaires en version "papier"
- Un (1) exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM ou clé USB)

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à l'adresse suivante :

Département de Haute-Saône  
Direction des Solidarités et de la Santé Publique  
Service Tarification  
Place du 11<sup>ème</sup> Chasseurs  
BP 90347  
70006 VESOUL Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais (avant 16 h 30) Service Tarification – bureau 206 du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h 30.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **NE PAS OUVRIR** » et « **appel à projet 2018-01 – Accueil mineurs non accompagnés** ».

## 6 – Composition du dossier :

6-1 – concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5,
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 – concernant la réponse au projet, le dossier comportera :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
  - b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire
- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
    - un avant projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
    - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
    - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
    - le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.
  - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - une note décrivant la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

- en cas d'une construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent ne pas être au moment de l'appel à projet réalisés par un architecte ;

- un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet, et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R 314-4-3 du CASF,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service,
- les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

d) le cas échéant, le candidat fera part d'un exposé précis des variantes proposées.

## **7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet**

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA du Département de Haute-Saône ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 mai 2018.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le compose) est consultable et téléchargeable :

- sur le site internet du Département de la Haute-Saône à l'adresse suivante <http://www.haute-saone.fr>, rubrique « utiliser les e-services » puis « Appels à projets » puis « Accueil mineurs non accompagnés ».

Il peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent, par courrier recommandé avec avis de réception, au Département de Haute-Saône – Direction des Solidarités et de la Santé Publique – Service Tarification – Place du 11<sup>ème</sup> Chasseurs – BP 90347 – 70006 VESOUL Cedex.

## 8 – Précisions complémentaires

- Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant le 30 avril 2018 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [service.tarification@haute-saone.fr](mailto:service.tarification@haute-saone.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet 2018-01 – Accueil mineurs non accompagnés ».
- Les questions et réponses seront consultables sur le site du Département à l'adresse suivante <http://www.haute-saone.fr>, rubrique « utiliser les e-services » puis « Appels à projets » puis « Accueil mineurs non accompagnés ».
- Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via le site du Département à l'adresse suivante <http://www.haute-saone.fr>, rubrique « utiliser les e-services » puis « Appels à projets » puis « Accueil mineurs non accompagnés » des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires au plus tard le 30 avril 2018.

## 9 – Calendrier

Date de publication de l'avis d'appel à projet au RAA : **15 mars 2018**

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **15 mai 2018**

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : **début juin 2018**

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **fin juin 2018**

Date limite de la notification de l'autorisation : **au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Fait à Vesoul, le ~~13 MARS 2018~~

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Saône

Yves KRATTINGER